

Décision n° 420/ 2024
AM**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES
DE LA HAUTE-SAINTONGE***Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégrant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant (*point 7 : prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité ou dans le cadre d'une procédure adaptée, dans la limite des autorisations budgétaires des budgets principal et annexes*).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute-Saintonge décide de signer avec la société DPLUS SERVICES le 17 juin 2021 :

1. Un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour le budget Maison de la Vigne et des Saveurs, pour un défibrillateur automatisé externe. Le montant annuel de ce contrat est de 75 € HT.
2. Un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour le budget Centre des Congrès, pour un défibrillateur automatisé externe. Le montant annuel de ce contrat est de 75 € HT.
3. Un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour le budget principal de la CDCHS, pour dix défibrillateurs automatisés externe. Le montant annuel de ce contrat est de 750 € HT.
4. Un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour le budget Pôle de Sécurité et des Sports Mécaniques, pour un défibrillateur automatisé externe. Le montant annuel de ce contrat est de 75 € HT.
5. Un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour le budget Pôle Nature de Vitrezay, pour un défibrillateur automatisé externe. Le montant annuel de ce contrat est de 75 € HT.
6. Un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour le budget ZA Communautaires, pour un défibrillateur automatisé externe. Le montant annuel de ce contrat est de 75 € HT.
7. Un contrat de maintenance d'une durée d'un an pour le budget Maison de la Forêt, pour un défibrillateur automatisé externe. Le montant annuel de ce contrat est de 75 € HT.

Ces sept contrats sont renouvelables par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq ans soit jusqu'au 17 juin 2026.

Fait à Jonzac,
Le 12/09/2024

Le Président
Claude BELOT
**Communauté de Communes
de la Haute-Saintonge**
7, rue Taillefer - CS 70002
17501 JONZAC Cedex

Communauté des Communes
de la Haute-Saintonge

Pour le Président, par délégation,
le 1^{er} Vice-Président,
M. Jean-Michel RAPITEAU